

Objectif : Accompagner les associations sportives les plus touchées par la crise sanitaire (COVID-19)

Echéancier : Clôture « compte asso » : **24/05/21 à minuit**

Retour des avis PTP : **07/06/21**

Commission : **Fin juin 2021**

Enveloppe départementale : **198 123 €**

Qui peut déposer ?

Associations sportives, ayant leur siège dans les Bouches-du-Rhône, régies par la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application, **affiliées** à une fédération sportive agréée par l'Etat.

Cadre général :

Une seule et unique demande de subvention au titre du fond territorial de solidarité.

La demande de subvention « FTS » devra proposer un minimum de **1000 €**

Compte rendu financier N-1 est obligatoire si subvention en 2020 !

Il n'y a pas de droit automatique à subvention

Tout dossier incomplet*/hors délais ne sera pas traité

**(Dossier CERFA incomplet, budget prévisionnel de l'action incomplète et/ou non équilibrée, participation de l'État non précisée, pièces administratives manquantes)*

Qu'est-ce qu'une action «FTS » éligible ?

-Aide au fonctionnement pour les associations sportives locales en difficulté : Accompagner les structures les plus fragilisées par cette période de crise sanitaire (problème de trésorerie, loyers impayés, achat de petites fournitures, charges et services divers, pertes financières liées aux manifestations annulées, perte d'adhérent, difficultés financières d'assurer l'emploi d'éducateurs sportifs ou de personnels administratifs ...). Les associations sportives non-employeuses seront accompagnées prioritairement.

-Aide à la relance de la pratique sportive et/ou à la reprise de licences : Relancer les activités sportives et éviter des licenciements et/ou la disparition d'associations sportives (notamment les associations dont la pratique de la discipline n'a pas été encore autorisée), renforcer le modèle économique des associations sportives et les inciter à développer leurs coopérations dans des dynamiques territoriales (diversification des ressources, évolution du modèle économique, partenariat,...). Action s'appuie sur le projet associatif (promotion/relance de la pratique sportive, projet de mixité sociale...),

-Aide à l'organisation de stages « J'apprends à nager » : Contacter Madame PINTENO Sandra

-Aide sur les territoires prioritaires : Dans les territoires moins peuplés, enclavés géographiquement, zones de Revitalisation Rurale (ZRR), Quartiers Politique de la Ville (QPV)

-Aide en faveur du public prioritaire : Femmes, personnes en situation de handicap, personnes éloignées de la pratique, sédentaires, personnes isolées, jeunes dans les quartiers, ...

Action non éligible :

-Achat de biens durables, augmentant le patrimoine de l'association (acquisition de gros matériel, mobilier, construction, travaux et études associées...)

-Soutien à l'embauche de personnel permanent

-Soutien aux actions de formation

Documents administratifs obligatoires

- Un exemplaire des statuts et liste des personnes chargées de l'administration,
- Un RIB (doit correspondre à celui de l'association déclarée, le nom doit être identique),
- Les derniers comptes approuvés du dernier exercice clos (les comptes doivent être approuvés dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable),
- Le dernier rapport d'activité approuvé (ex : bilan sportif)
- Le budget prévisionnel de l'association (2021)
- Le compte rendu financier de subvention obligatoire si subvention « Fonds territorial de solidarité » obtenue en 2020 (cerfa N°15059*01)
- Un projet associatif (pour les clubs) ou plan de développement (pour les comités départementaux)
- Une attestation d'affiliation à une fédération agréée par l'Etat
- Votre demande CERFA.

Informations utiles

- Les demandes de subvention au titre du FTS se font via le site : « Le Compte Asso » : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

- **La subvention au titre du FTS « » se trouve sous le code : 267**

- Des tutoriels vidéo sont disponibles via : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

- Les associations sportives peuvent se rapprocher dès le 20/04/2021 de :

Mme TOTH Palma (palma.toth@ac-aix-marseille.fr), pour un accompagnement administratif

Mme PINTENO Sandra (sandra.pinteno@ac-aix-marseille.fr), pour un accompagnement technique et pédagogique